



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 13/11/2025**

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Sébastien BESSON, Mme CHESNEAU Servane, M Pascal BOUTON

Absents excusés : M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M Sébastien BESSON)
M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER)
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2025-11-13-004 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité CSMA 2024 : Déchets ménagers

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Il indique dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui révèle de la gestion directe de la commune concernée
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code
- Le prix total de la prévention et la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de CSMA

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets.



Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Entendu, la présentation de M le Maire

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets Clisson Sèvre et Maine agglo, et de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets Clisson Sèvre et Maine Agglo

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire

Stéphane ENTÈME

Stéphane ENTÈME
2025.11.16
13:25:14+01'00'
2025.2.1

